

# DROIT À LA FORMATION ET AU TRAVAIL

Ces fiches ont été réalisées dans le cadre d'une collaboration entre la Coordination asile.ge et la Law Clinic de l'Université de Genève en mai 2022. Elles s'adressent aux mineur·es non accompagné·es et aux jeunes adultes non accompagné·es vivant à Genève. Elles ont pour but d'informer de certains droits, de manière simple afin de les rendre accessibles à toutes et à tous. Pour plus d'informations et de détails, tu peux consulter la brochure sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées de la Law Clinic.

## Description

Le droit à l'éducation comprend le droit à l'enseignement et à la formation.

L'enseignement obligatoire constitue la base du système éducatif scolaire et comprend l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Il s'applique aux mineur·es résidant en Suisse, toutes nationalités confondues, dès que la personne mineure reste en Suisse plus de trois mois. En pratique, il suffit que tu montres que tu es installé·e à Genève. Cela ne s'applique a priori pas aux majeur·es, sauf dans certains cas spécifiques.

Voici un résumé des différentes possibilités de formation dans le canton de Genève :



# DROIT À LA FORMATION ET AU TRAVAIL

Ton diplôme détermine tes possibilités d'accès à la formation du degré tertiaire. Si tu ne peux pas accéder directement à ces hautes écoles, il existe des possibilités de rejoindre ces filières (examens complémentaires "passerelles", pratique professionnelle, etc.). En plus, chaque institution de formation supérieure a ses propres critères d'admission. Tu trouves plus d'informations sur le site <https://www.orientation.ch>

## **Ai-je le droit d'aller à l'école ?**

Tu as le droit d'aller à l'école, c'est même obligatoire, dès que tu résides en Suisse depuis plus de trois mois. A Genève, la formation est obligatoire jusqu'à 18 ans.

Il existe le Service de l'Accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II) pour les élèves migrant·es allophones (non francophones) âgé·es de 15 à 19 ans. Aucune condition n'est requise pour intégrer ces classes d'accueil. L'ACCES II est composé des classes d'accueil, des classes d'orientation professionnelle (COP), des classes d'insertion professionnelle (CIP) et des classes d'insertion scolaire (CIS).

Pour l'Ecole de culture générale et le Collège, ou pour intégrer un apprentissage ou une formation générale, tu devras réussir les tests des attentes fondamentales (TAF) ou l'évaluation informatisée des connaissances scolaires (Test EVA).

Si tu n'as pas les connaissances linguistiques nécessaires, tu peux obtenir un soutien scolaire adapté à ta situation, car tu as le droit à un enseignement suffisant. Tu as également droit à des aménagements si tu as des besoins éducatifs particuliers, notamment dans le service d'accueil, jusqu'à l'âge de 20 ans. Cependant, l'intégration en classe ordinaire doit être privilégiée dans l'esprit de l'école inclusive.

## **Ai-je le droit de faire un apprentissage ?**

Tu as le droit de faire un apprentissage (appelé aussi formation professionnelle) si tu as au minimum 15 ans et que ton ou ta représentant·e légal·e donne son accord.

Tu peux faire un apprentissage soit en voie plein temps, soit en voie duale. Les conditions sont un peu différentes pour les deux formations.

Tu peux faire un apprentissage en voie plein temps (en école) si tu habites à Genève et que tu as le niveau scolaire requis par la filière visée, quel que soit ton statut (permis). Le nombre de places est cependant limité, tout comme l'âge.

Tu as le droit de faire un apprentissage en voie duale si tu as un contrat d'apprentissage, le droit d'exercer une activité lucrative (permis B, F) et si le niveau scolaire requis par la filière visée est acquis. Si tu as un permis N, tu dois obtenir une autorisation de travail de l'OCPM et cela n'est pas simple.

# DROIT À LA FORMATION ET AU TRAVAIL

## Les apprentissages

	<b>Apprentissage dual</b>	<b>Apprentissage en école (plein temps)</b>
<b>Dispositif</b>	Formation théorique en école (1 ou 2 jours par semaine) et formation pratique en entreprise (3 ou 4 jours par semaine).	Formation théorique et pratique en école. Attention, cela n'existe que pour certaines professions !
<b>Conditions d'admission</b>	<p>Tu dois avoir le niveau scolaire requis par la filière.</p> <p>Cela ressemble à une recherche d'emploi, tu dois trouver une entreprise formatrice qui t'engage et te formera ensuite pendant la durée de la formation (2 ans pour une AFP et 3-4 ans pour un CFC). Tu signeras un contrat d'apprentissage avec l'entreprise ainsi qu'avec ton ou ta représentant·e légal·e. Le contrat devra être approuvé par l'OFPC qui se charge de l'inscription à l'école (centre de formation professionnelle).</p>	<p>Tu dois avoir le niveau scolaire requis par la filière.</p> <p>Les écoles choisissent leurs modalités d'admission mais souvent, il s'agit d'examens d'admission.</p> <p>Attention, il y a des délais précis à respecter car les places sont limitées !</p> <p>En principe, l'âge maximal est de 20 ans.</p>
<b>Statut</b>	<p>Permis B ou F.</p> <p>Si tu as un permis N, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de travail de l'OCPM et cela n'est pas simple.</p>	Tout statut.
<b>Vacances</b>	Jusqu'à 18 ans, au minimum 5 semaines par année.	Correspondent aux vacances scolaires.
<b>Salaire</b>	Salaire versé par l'entreprise.	Pas de salaire.

# DROIT À LA FORMATION ET AU TRAVAIL



## Les apprentissages

Si tu es sans statut légal, tu peux obtenir une autorisation de séjour dans des conditions très restrictives, uniquement pour effectuer ton apprentissage.

En dehors de ces deux formations, tu peux faire des stages de maximum trois semaines, peu importe le statut de séjour. L'Office pour l'orientation, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC) offre un espace de conseils et d'informations, appelé la Cité des métiers où tu peux venir – gratuitement et sans rendez-vous – pour que des professionnel·les t'aident à trouver des pistes, selon tes intérêts et les possibilités qui s'offrent à toi. A la Cité des métiers, tu peux faire relire ton CV et ta lettre de motivation. Tu peux obtenir des réponses à tes questions concernant l'apprentissage, les stages ou encore les formations.

## Ai-je le droit de travailler ?

Tu as le droit de travailler dès l'âge de 15 ans. Ton représentant·e légal·e doit donner son accord pour la signature de ton contrat de travail. Ton employeur ou employeuse peut trouver toutes les informations utiles sur ce lien : <https://www.ge.ch/demander-permis-travail/titulaire-livret-f-b-refugie>

Selon ton statut légal, les conditions sont différentes. Si tu as un permis B ou F, ton employeur ou employeuse doit annoncer ton engagement aux autorités. Si tu as un permis N et te trouves en dehors d'un centre fédéral, tu dois en plus demander une autorisation de travail.

Si tu es débouté·e ou sans statut légal, tu n'as en principe pas le droit de travailler.

# DROIT À LA FORMATION ET AU TRAVAIL

## Que se passe-t-il avec ma formation si j'ai plus de 18 ans ?

Il existe des formations spécifiquement pour les adultes ayant interrompu leurs études, permettant de les reprendre ou de les compléter : l'Ecole de Culture Générale pour adultes (ECGa) et le Collège pour adultes. Ces formations s'adressent à des élèves de plus de 19 ans n'ayant pas accès au système d'éducation classique. Il faut au moins avoir un niveau équivalent à celui acquis à la fin du secondaire pour y être admis, ainsi qu'une année d'expérience professionnelle.

Il existe aussi d'autres formations et d'autres formes de reconnaissance des compétences (par exemple, le dispositif Qualification des adultes qui permet d'obtenir une AFP ou un CFC sur la base de l'expérience professionnelle et sous certaines conditions). Tu peux te renseigner directement à la Cité des métiers.

## Ai-je le droit d'aller à l'Université ?

Si tu es titulaire d'un diplôme secondaire II ou autre titre jugé équivalent, tu peux avoir accès à l'Université/HES. Si tu n'as pas de diplôme du secondaire ou si celui-ci n'est pas reconnu, tu peux quand même faire une demande d'admission si tu as plus de 25 ans et de l'expérience professionnelle. Dans tous les cas, il peut y avoir des examens additionnels selon les filières et ton parcours, notamment des tests de français.

Selon ta situation financière et celle de tes parents, tu peux obtenir une bourse d'études de l'Etat. Cela est possible si tu es inscrit à l'Université/HES, que tu as un permis B et que tu es à Genève depuis au moins 5 ans. Cela est aussi possible si tu es un réfugié·e reconnu·e (permis B réfugié·e, F réfugié·e ou permis F). Si cela n'est pas le cas, il existe également des fondations privées qui peuvent te soutenir financièrement pour tes études.

# DROIT À LA FORMATION ET AU TRAVAIL

## Ressources et adresses

### Pour te renseigner et être orienté·e:

- **Cité des métiers** : espace d'accueil et d'information ouvert au public, gratuit et sans rendez-vous. Informations sur les stages, sur l'apprentissage, la reconnaissance des diplômes étrangers, la reconnaissance des compétences, aide à la rédaction de CV et lettre de motivation, etc.
- **www.orientation.ch** : liste des places d'apprentissage, informations sur les professions (métiers) et les formations en Suisse, etc. Tu trouveras des informations sur le système de formation en plusieurs langues étrangères : <https://www.orientation.ch/dyn/show/13772?id=8>
- **Les stages** : Informations sur les stages découverte (quelques jours à quelques semaines) : <https://www.citedesmetiers.ch/thematiques/formations-et-metiers/des-stages-pour-sinformer-sur-les-professions/>

### Pour apprendre le français :

- **www.francais-integration.ch** : répertoire en ligne des cours de français et d'alphabétisation.
- **Université ouvrière de Genève** : centre de formation continue pour adultes.
- **Bonjour Genève: où pratiquer le français à Genève ?** Tu trouveras sur ce lien différentes associations qui offrent des cours de français gratuitement.

### Pour l'Université de Genève et les hautes écoles :

- **Horizon académique** : programme d'intégration académique professionnelle et sociale. Le programme est destiné aux personnes relevant du domaine de l'asile (permis N, F, B ou C réfugié), ainsi qu'aux permis B regroupement familial ayant déjà suivi un cursus universitaire dans leur pays et qui souhaitent poursuivre des études supérieures (Uni / HES) en Suisse.
- **Permanences gratuites de la Conférence Universitaire des Associations d'Etudiant·e·s, (CUAE)**

